

# Synthèse

Décembre 2019



L'essentiel & plus encore

## L'Observatoire Economique et Social

### Régime des salariés agricoles Bilan démographique et financier en 2018

*En 2018, la progression des populations de bénéficiaires et de cotisants du régime des salariés agricoles est plus modérée en raison d'une situation de l'emploi agricole moins dynamique que les quatre années précédentes. Par ailleurs, l'évolution des effectifs de retraités est affectée par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura<sup>1</sup>) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.*

*Avec plus de 14,6 milliards d'euros, les dépenses du régime augmentent de 2,7 % en 2018. Cette croissance résulte principalement de la hausse des prestations versées (+ 2,0 %), ces dernières représentant 80,6 % du total des dépenses.*

*Quant aux recettes, elles augmentent de 2,8 % sous l'effet de la progression de la Contribution sociale généralisée (CSG) et des cotisations sociales.*

*Ainsi, en 2018, l'exécution budgétaire du régime des salariés agricoles aboutit à un excédent de 27,7 millions d'euros après transferts d'équilibrage avec le régime général. Le déficit de la branche maladie s'améliore (hausse du montant de la CSG) réduisant le montant du transfert d'équilibrage (- 11,1 %).*

Télécharger les données au format Excel :

<sup>1</sup> - Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014, la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les poly pensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1953. La Lura permet à un assuré poly pensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

## Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par un dynamisme modéré de l'emploi agricole et affectée par la mise en place de la Lura

La population protégée en maladie intègre les actifs (en activité ou en cessation d'activité agricole temporaire), les invalides, une partie des retraités, ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

En 2018, le régime des salariés agricoles compte près de 1,9 million de personnes protégées au titre du risque maladie (tableau 1), un effectif en croissance de 1,0 %, après 0,7 % en 2017 et 2,1 % en 2016. Cette progression, moins dynamique qu'en 2015 (+ 2,8 %) et 2016, traduit en grande partie une situation de l'emploi agricole moins favorable depuis 2017.

Le nombre de familles bénéficiaires de prestations familiales diminue de 0,8 %.

Les effectifs de retraités sont en recul de 1,2 % en 2018, après - 0,1 % l'année précédente. Cette évolution négative résulte de l'impact de la mise en place de la Lura qui réduit notamment les flux d'entrants depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Tableau 1**  
**POPULATIONS DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2018**

|   | Effectifs 2018 | Evolution 2018/2017<br>(en %) |
|---|----------------|-------------------------------|
| Personnes protégées en maladie                | 1 866 434      | + 1,0                         |
| Familles bénéficiaires de prestations légales | 157 840        | - 0,8                         |
| Bénéficiaires d'un avantage retraite          | 2 483 695      | - 1,2                         |
| Actifs cotisants vieillesse                   | 682 728        | + 0,8                         |

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle

- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année

- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1<sup>er</sup> juillet

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



## Des dépenses en hausse de 2,7 % en 2018, portées principalement par la branche maladie

Après versement au régime général au titre de l'équilibrage du solde excédentaire de la branche retraite<sup>2</sup>, les dépenses du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élèvent à plus de 14,5 milliards d'euros en 2018, en progression de 2,7 % (tableau 2).

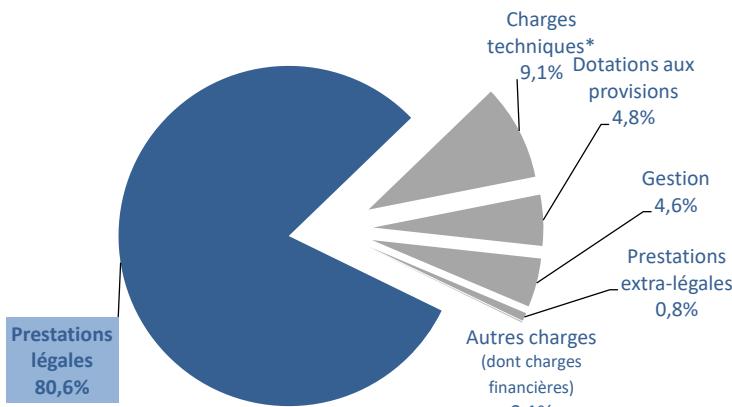
Ces dépenses comprennent principalement des prestations légales (80,6 %). Le reste se décompose en charges techniques (9,1 %), en dotations aux provisions (4,8 %), en dépenses de gestion administrative (4,6 %), en prestations extra-légales (0,8 %), en frais financiers et autres charges, 0,1 % (graphique 1).

En 2018, la croissance des dépenses du régime s'explique principalement par le dynamisme des montants de prestations légales (+ 2,0 %). La hausse des dépenses de la branche maladie, soutenue en 2018 principalement par la croissance de la population protégée, contribue en grande partie à l'évolution positive des dépenses totales du régime (tableau 3).

Par ailleurs, la branche retraite présente également une contribution positive avec la confirmation des effets de l'impact de la Lura, qui se traduit par une augmentation du niveau de pension moyen résultant de la prise en compte de l'ensemble de la carrière effectuée dans les différents régimes alignés.

**Graphique 1**

**REPARTITION DES DEPENSES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2018**



\*dont montants versés au Régime général au titre des transferts d'équilibrage de la branche retraite et contribution versée à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (Cnsa).

Source : MSA

**Tableau 2**

**MONTANTS DES DEPENSES TOTALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2018**

*Montants en millions d'euros*

|                           | 2018            | Évolution 2018/2017 (en %) | Contribution à l'évolution (en points) |
|---------------------------|-----------------|----------------------------|--|
| Prestations légales       | 11 720,4        | + 2,0                      | + 1,6                                  |
| Charges techniques        | 1 325,3         | + 2,2                      | + 0,2                                  |
| Dotation aux provisions   | 704,3           | + 12,3                     | + 0,5                                  |
| Gestion administrative    | 675,1           | + 6,1                      | + 0,3                                  |
| Prestations extra-légales | 112,6           | + 11,1                     | + 0,1                                  |
| Autres charges            | 10,8            | ++                         | 0,0                                    |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>     | <b>14 548,5</b> | <b>+ 2,7</b>               | <b>+ 2,7</b>                           |

Source : MSA

**Tableau 3**

**EVOLUTION DES DEPENSES SELON LA BRANCHE EN 2018**

|   | MALADIE | ATMP  | FAMILLE | RETRAITE | TOTAL DEPENSES  |
|---|---------|-------|---------|----------|-----------------|
| <b>Montants (en millions d'euros)</b>                 | 6 291,7 | 703,2 | 985,4   | 6 568,2  | <b>14 548,5</b> |
| <b>Evolution en 2018 (en %)</b>                       | + 3,3   | + 3,8 | + 1,1   | + 2,3    | <b>+ 2,7</b>    |
| <b>Contribution à l'évolution en 2018 (en points)</b> | + 1,4   | + 0,2 | + 0,1   | + 1,0    | <b>+ 2,7</b>    |

Source : MSA

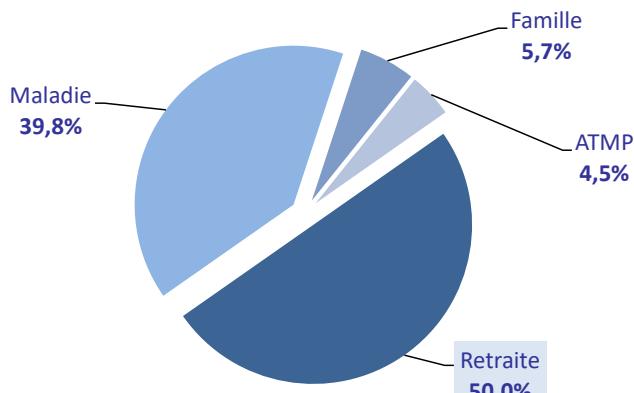
<sup>2</sup> - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général (voir partie « Données » en fin de document).

## Croissance de 2,0 % du montant des prestations versées en 2018

Avec plus de 11,7 milliards d'euros, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles progresse de 2,0 % en 2018 (tableau 4). Cette croissance résulte en grande partie de la hausse des dépenses réalisées au titre de la **retraite** (+ 1,7 %) reflétant l'impact du dispositif de la Lura sur les pensions versées et la variation des prestations moyennes perçues par les nouveaux retraités, et la **maladie** (+ 1,6 %), sous l'impact des revalorisations tarifaires issues de la nouvelle convention médicale mais aussi de la progression de la population protégée en maladie.

**Graphique 2**

**REPARTITION DES PRESTATIONS LEGALES PAR BRANCHE  
ANNEE 2018**



Source : MSA

**Tableau 4**

**MONTANTS DES PRESTATIONS LEGALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2018**

|                                       | 2018            | Évolution 2018/2017 (en %) | Contribution à l'évolution (en points) |
|---------------------------------------|-----------------|----------------------------|--|
| Retraite, veuvage                     | 5 861,4         | + 1,7                      | + 0,9                                  |
| Maladie, maternité, invalidité, décès | 4 660,5         | + 1,6                      | + 0,5                                  |
| Famille, logement                     | 668,5           | - 0,8                      | 0,0                                    |
| ATMP                                  | 530,0           | + 11,2                     | + 0,5                                  |
| <b>TOTAL PRESTATIONS LEGALES</b>      | <b>11 720,4</b> | <b>+ 1,9</b>               | <b>+ 1,9</b>                           |

Source : MSA

Pour les prestations légales retraite, le régime des salariés agricoles a versé près de 5,9 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2018. Ce montant, qui représente la moitié de l'ensemble des prestations légales du régime, est en hausse de 1,7 %. Avec le dispositif Lura en application depuis le 1er juillet 2017, le régime des salariés agricoles voit ses effectifs de retraités diminuer (- 1,2 % après - 1,0 % en 2017). Cette évolution des dépenses réalisées au titre de la retraite résulte d'une part de l'impact du dispositif de la Lura sur les pensions versées et, d'autre part, de la variation des prestations moyennes perçues par les nouveaux retraités, qui sont plus élevées (effet noria).

Le montant des prestations légales maladie-maternité-invalidité-décès versé en 2018 s'élève à près de 4,7 milliards d'euros, en hausse de 1,6 %. Ce montant représente 39,8 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles (graphique 2). Cette hausse résulte de l'impact des revalorisations tarifaires de la nouvelle convention médicale et de la progression des effectifs protégés en maladie. L'augmentation des dépenses concerne principalement le poste des soins de ville (+ 3,1 %) et, dans une moindre mesure, les prestations exécutées en établissement (+ 0,5 %).

Pour la branche famille, le montant versé aux bénéficiaires atteint 668,5 millions d'euros en 2018, en baisse de 0,8 %. Ce montant représente 5,7 % du total des prestations du régime. Cette diminution des dépenses résulte du recul des effectifs de familles bénéficiaires. Le recul des dépenses des prestations dédiées à la petite enfance, avec - 3,9 % pour atteindre 270,8 millions d'euros, explique en partie cette diminution. Sont concernés notamment les postes du complément de libre choix d'activité (- 23,7 %) et de l'allocation de base (- 4,6 %).

Le montant des prestations accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) s'élève à près de 530 millions d'euros en 2018 et représente 4,5 % du total des prestations du régime. Ce montant progresse de 11,2 % ; cette croissance trouvant principalement son origine dans l'intégration des bénéficiaires du FCATA dans le poste des prestations pour incapacité permanente pour un montant de 37,7 millions d'euros en 2018.

## Des recettes en croissance de 2,8 % en 2018

Après versement du régime général au titre de l'équilibrage des soldes déficitaires des branches maladie et famille, les recettes s'élèvent à plus de 14,5 milliards d'euros en 2018, en progression de 2,8 % (tableau 5).

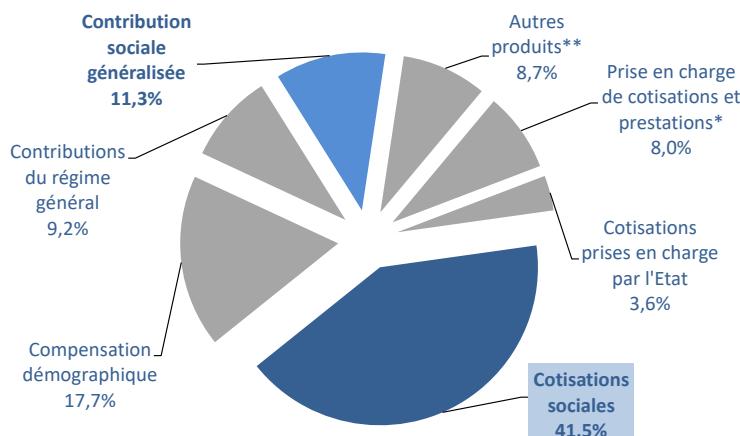
En 2018, le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la Contribution sociale généralisée (CSG) qui représentent plus de la moitié du budget (52,8 % - graphique 3). Les autres sources de financement proviennent de la compensation démographique vieillesse (17,7 %), des contributions versées par le régime général (9,2 %), de produits de gestion divers (8,7 %), de la prise en charge de cotisations et prestations (8,0 %), des cotisations prises en charge par l'Etat (3,6 %).

La croissance des recettes en 2018 résulte principalement de la progression du montant de la CSG (+ 29,9 %) sous l'effet de la hausse de son taux au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La part de la CSG dans le total des recettes passe ainsi de 8,9 % en 2017 à 29,9 % en 2018.

Dans une moindre mesure, la hausse des rendements de cotisations (+ 1,8 % pour les cotisations sociales - tableau 5) explique la progression des recettes du régime.

Graphique 3

### REPARTITION DES RECETTES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2018



\*prise en charge par Cnsa ou FSV

\*\*dont produits de gestion, financiers et exceptionnels

Source : MSA

Tableau 5

### MONTANTS DES RECETTES TOTALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2018

Montants en millions d'euros

|   | 2018            | Évolution 2018/2017 (en %) | Contribution à l'évolution (en points) |
|---|-----------------|----------------------------|--|
| Cotisations sociales                          | 6 043,9         | + 1,8                      | + 0,8                                  |
| Compensation démographique                    | 2 577,9         | + 2,8                      | + 0,5                                  |
| Contributions RG                              | 1 335,7         | -12,4                      | -1,3                                   |
| CSG   | 1 644,7         | +29,9                      | +2,6                                   |
| Autres produits                               | 1 269,0         | +1,8                       | +0,2                                   |
| Prise en charge de prestations et cotisations | 1 182,5         | + 1,4                      | + 0,1                                  |
| Cotisations prises en charge par l'Etat       | 522,4           | -2,8                       | - 0,1                                  |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                         | <b>14 576,2</b> | <b>+ 2,8</b>               | <b>+ 2,8</b>                           |

Source : MSA

Tableau 6

### EVOLUTION DES RECETTES SELON LA BRANCHE EN 2018

|   | MALADIE | ATMP  | FAMILLE | RETRAITE | TOTAL RECETTES  |
|---|---------|-------|---------|----------|-----------------|
| <b>Montants (en millions d'euros)</b>                 | 6 291,6 | 730,9 | 985,4   | 6 568,3  | <b>14 576,2</b> |
| <b>Evolution en 2018 (en %)</b>                       | + 3,3   | + 4,5 | +1,1    | - 2,3    | <b>+ 2,8</b>    |
| <b>Contribution à l'évolution en 2018 (en points)</b> | + 1,5   | + 0,2 | + 0,1   | + 1,0    | <b>+ 2,8</b>    |

Source : MSA

## Croissance de 1,8 % du montant des cotisations sociales en 2018

Les cotisations sociales du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et allègements généraux, s'élèvent à plus de 6,0 milliards d'euros en 2018, en progression de 1,8 % (tableau 7).

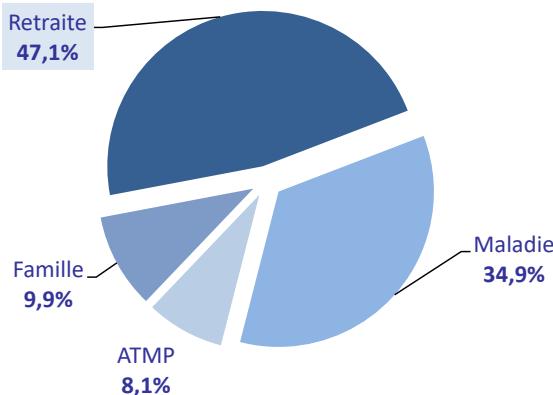
Cette croissance trouve principalement son origine dans la hausse des cotisations de la branche retraite dont les montants émis représentent 47,1 % du total des cotisations (graphique 4).

En 2018, hormis la branche maladie (- 2,7 %), l'ensemble des branches bénéficient d'une orientation favorable : + 11,8 % pour la famille, + 4,2 % pour les ATMP et + 3,0 % pour la retraite.

Depuis 2006, les mesures d'allégement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'Etat, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allégement général en faveur des territoires correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues.

Graphique 4

REPARTITION DES COTISATIONS SOCIALES PAR BRANCHE  
ANNEE 2018



Source : MSA

Tableau 7

MONTANTS DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2018

Montants en millions d'euros

|                                   | 2018           | Évolution 2018/2017 (en %) | Contribution à l'évolution (en points) |
|-----------------------------------|----------------|----------------------------|--|
| Retraite                          | 2 849,4        | + 3,0                      | + 1,4                                  |
| Maladie                           | 2104,5         | - 2,7                      | - 1,0                                  |
| Famille                           | 598,3          | + 11,8                     | + 1,1                                  |
| ATMP                              | 491,7          | + 4,2                      | + 0,3                                  |
| <b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES</b> | <b>6 043,9</b> | <b>+ 1,8</b>               | <b>+ 1,8</b>                           |

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



## En 2018, légère amélioration de la situation financière du régime

Le besoin de financement du régime se maintient en 2018 (tableau 8). Après près de 1,2 milliard d'euros en 2017, le régime général (RG) a versé en 2018 près de 970 millions d'euros au titre des transferts d'équilibrage.

Une grande partie des versements est destinée à la branche maladie. En 2018, le déficit de la branche maladie se réduit (hausse du montant de la CSG), limitant ainsi le montant du transfert d'équilibrage (- 11,1 %).

Le déficit de la branche famille se réduit également (de 270,5 millions d'euros en 2017 à 220,3 millions d'euros en 2018, soit - 18,6 %). La capacité de financement de la branche retraite s'améliore sensiblement en 2018. En effet, après un excédent de 326,4 millions d'euros en 2017, 367,2 millions d'euros ont été versés au RG en 2018.

Après ces transferts d'équilibrage, le résultat net du régime correspond au solde unique de la branche ATMP dont la situation financière s'améliore encore en 2018 (tableau 9). Ainsi, après un excédent de 21,9 millions d'euros en 2017, le solde du régime reste excédentaire avec 27,7 millions d'euros en 2018.

Tableau 8

### MONTANTS DES TRANSFERTS ENTRE LE REGIME GENERAL ET LE REGIME DES SALARIES AGRICOLES EN 2017 ET 2018

Montants en millions d'euros

|                              | 2017             | 2018           |
|------------------------------|------------------|----------------|
| Maladie – Intégration Cnamts | + 1 254,3        | + 1 115,4      |
| Retraite – Intégration Cnav  | - 326,4          | - 367,2        |
| Famille – Intégration Cnaf   | + 270,5          | + 220,3        |
| <b>TOTAL INTEGRATION RG</b>  | <b>+ 1 198,4</b> | <b>+ 968,4</b> |

**Montants avec « + » :** le transfert représente une recette pour le régime agricole

**Montants avec « - » :** ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général

Source : MSA

Tableau 9

### RESULTAT NET PAR BRANCHE EN 2017 ET 2018 (après transferts)

Montants en millions d'euros

|  | 2017          | 2018          |
|--|---------------|---------------|
| Maladie  | 0,0           | 0,0           |
| Retraite   | 0,0           | 0,0           |
| Famille  | 0,0           | 0,0           |
| ATMP   | + 21,9        | + 27,7        |
| <b>RESULTAT NET (après transferts d'équilibrage)</b> | <b>+ 21,9</b> | <b>+ 27,7</b> |

Branches bénéficiant de transferts du régime général pour équilibrer le solde global.

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



## Données

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Les montants de charges et recettes regroupent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie des travailleurs salariés (Cnamts) et de la branche retraite (Cnav) du régime général, les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.

### Sigles cités :

|        |  |
|--------|--|
| ATMP   | : Accidents du travail et maladies professionnelles              |
| Cnaf   | : Caisse nationale d'allocations familiales                      |
| Cnamts | : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés |
| Cnav   | : Caisse nationale d'assurance vieillesse                        |
| CSG    | : Contribution sociale généralisée                               |
| Itaf   | : Impôts et taxes affectés                                       |
| Lura   | : Liquidation unique des régimes alignés                         |
| PUMa   | : Protection universelle maladie                                 |
| RG     | : Régime général   |
| SA     | : Salarié agricole   |

Télécharger les données au format Excel : [!\[\]\(e8fb589d58dad1692debababa5e928b6\_img.jpg\)](#)

|   |  |
|---|--|
| MSA Caisse Centrale<br>19 rue de Paris<br>CS 50070<br>93013 Bobigny Cedex | Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds<br>Directrice de la publication, Nadia JOUBERT - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr<br>Responsable Département Synthèse, David FOUCAUD - foucaud.david@ccmsa.msa.fr<br>Rédactrice : Newten DUMANOIR - dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr<br>Diffusion : Claudine GAILLARD - gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr<br>Nadia FERKAL - ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr |
|---|--|

